

# NOTE DE SYNTHÈSE 3

Relation entre Violence à l'Encontre  
des Femmes et Extrémisme Violent

## INTRODUCTION

La présente note de synthèse est un récapitulatif du papier rédigé par Slim Kallel, maître assistant et directeur du département de psychologie à la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis (FSHST). Le papier est le troisième d'une série de trois autres publications sur le thème des femmes et de l'extrémisme violent en Tunisie. Les recherches et publications ont été commanditées par l'ONU Femmes, dans le cadre d'un projet regroupant l'ONU Femmes, le Centre de Recherches, d'Études, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF) et le Centre de Recherche sur le Genre, la Paix et la Sécurité de l'Université Monash. Les points de vue exprimés dans cette publication n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'ONU Femmes et du Centre de Recherche sur le Genre, la Paix et la Sécurité de l'Université Monash.

La présente note de synthèse se propose d'explorer la relation qui existe entre la violence faite aux femmes et l'extrémisme violent en Tunisie. Laquelle relation a été au cœur de débats animés, notamment eu égard au rôle que les femmes jouent dans l'extrémisme violent (EV). Beaucoup de recherches suggèrent que les inégalités entre les sexes et la violence à l'encontre des femmes comptent parmi les principaux facteurs qui empêchent les femmes de résister à l'extrémisme et à l'extrémisme violent. D'autres recherches secondaires menées dans la région de l'Afrique du Nord ont démontré que la violence faite aux femmes est un facteur incitatif susceptible de pousser certains hommes et certaines femmes à rejoindre des groupes extrémistes violents. Il nous faut toutefois réaliser des recherches plus approfondies pour mieux assimiler ces relations et les implications qu'elles comportent. Les résultats pourraient servir à l'élaboration de programmes et de politiques de prévention et

de lutte contre l'extrémisme violent en Tunisie (P/LEV).

En Tunisie, la violence faite aux femmes est un fléau répandu. Selon les résultats d'une enquête menée par l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP), on apprend que 48% des femmes âgées de 18 à 64 ans disent avoir été, au moins une fois dans leur vie, victimes d'un épisode de violence. 32% des répondantes ont déclaré avoir subi une violence physique, 29% d'entre elles ont été exposées à une violence psychologique, 16% à une violence sexuelle et 7% à une violence économique. Les constructions sociales de la féminité et de la masculinité affectent les rôles sexospécifiques et le statut politique et socioéconomique à la fois des hommes et des femmes. En Tunisie, la féminité est un statut social subordonné, généralement associé à la sphère privée. À l'inverse, la masculinité va généralement de pair avec des rôles socialement valorisés dans l'espace public. Il importe de considérer la violence à l'encontre des femmes à l'aune des structures sociales fondées sur le genre et propices à l'épanouissement de certaines idéologies conservatrices qui, parfois, frôlent l'extrémisme et vont jusqu'à justifier le recours à la violence envers les femmes.

Ci-après, les principaux enseignements tirés :

- Il existe une relation évidente entre protection des droits des femmes et prévention de l'extrémisme violent.
- Il importe de bien assimiler la relation qui existe entre la violence faite aux femmes dans les sphères publiques et privées (y compris la violence d'un partenaire intime, le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et dans l'espace public et la violence à l'encontre des femmes dirigeantes et activistes), d'une part et l'extrémisme violent, d'autre part. Cela pourrait être pris en compte lors de l'élaboration de programmes et de politiques de prévention et

de lutte contre l'extrémisme violent.

- Les actes de violence à l'égard des femmes sont fréquents en Tunisie et semblent être exacerbés par les idéologies ultra-conservatrices qui les justifient, en dépit des réformes réglementaires récemment engagées en matière de prévention de la violence à l'encontre des femmes et de promotion d'une plus grande égalité entre les sexes.

- L'accroissement des inégalités et l'aggravation de la frustration née de l'insatisfaction des attentes nourries au lendemain de la Révolution du Jasmin fomentent un sentiment d'exclusion chez les hommes comme chez les femmes.

- Les facteurs culturels, idéologiques, politiques et psychologiques – généralement propices à l'inégalité entre les sexes – affectent la violence contre les femmes et, par là même, leur radicalisation.

## SYNTHÈSE DES ANALYSES ET RÉSULTATS

### a) Lois réprimant la violence faite aux femmes

Depuis le début des années 2000, l'ancien président Ben Ali s'est attelé à étendre le champ des droits des femmes, une manœuvre au moyen de laquelle il s'est évertué à confirmer l'adhésion de la Tunisie aux idées modernistes. Pourtant, les femmes vont être aux premières lignes de la Révolution de 2011 et participer activement au renversement du régime en place.

En juillet 2017, le gouvernement a adopté une loi qui réprime la violence faite aux femmes et lui assigne une définition plus élargie qui couvre la violence physique, la violence économique, la violence sexuelle, la violence politique et la violence psychologique. La même loi prévoit la mise en place de mécanismes de protection des victimes et leur ouvre l'accès à une assistance

juridique et psychologique. Plus important encore, le code pénal a été amendé et en ont été supprimées toutes les dispositions estimées indulgentes envers les auteurs d'abus sexuels sur filles mineures et préconisant le mariage de l'agresseur avec sa victime.

La chute du régime de Ben Ali et l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution de 2014 ont permis de lever les restrictions qui ont longtemps pesé sur la liberté d'expression et de presse. Dans ce sillage, nous avons assisté à la montée d'un discours radical démonstratif et à l'émergence de groupes extrémistes violents. Tout au long du processus constitutionnel de 2014, les dispositions relatives aux droits des femmes, telles que prévues dans le projet constitutionnel, n'ont pas manqué de susciter des controverses, allant jusqu'à l'organisation de manifestations publiques. Lesquelles manifestations ont abouti à l'adoption des dispositions plus fermes en matière d'égalité entre les sexes.

D'autres voix se sont élevées pour appeler à l'abrogation du code du statut personnel qui, entre autres, autorise les femmes à divorcer : une disposition qui, aux yeux de certains, transgresse les préceptes de l'Islam. Pour ces groupes, le code du statut personnel, tel qu'il a été adopté en 1956, est la quintessence de l'Etat libéral instauré par Bourguiba, défenseur de l'émancipation des femmes et principal responsable de la désintégration de l'unité familiale traditionnelle.

Le plan d'action national pour la mise en œuvre de la Résolution Femmes, Paix et Sécurité, sensibilise à l'importance de l'appui et à la nécessité du plaidoyer en faveur de sa propre mise en œuvre. Un des résultats obtenus au titre de ce PAN, préconise, entre autre, le déploiement de campagnes communautaires de sensibilisation, en vue de faire prendre conscience des dangers de la violence à l'égard des femmes et des filles et d'élaborer un plan de

communication pour lutter contre toute forme d'extrémisme violent. Cela vient renforcer un autre plan d'action national qui esquisse les cadres destinés à protéger les femmes et les jeunes filles contre les menaces de l'extrémisme violent. Une des propositions avancées consiste à mettre en place un système d'alerte précoce qui permettrait de signaler la présence de femmes et d'enfants parmi les membres de groupes extrémistes violents et à intégrer une perspective de genre dans les systèmes d'alerte précoce afin de prévenir toute forme de violence à l'égard des femmes .

### **b) Interférences entre politique et violence faite aux femmes**

Les données dont nous disposons permettent de mettre en évidence la relation qui existe entre contestation politique au nom de la liberté, du progrès ou de la religion, d'une part et regain de la violence à l'égard des femmes, avec volonté de prendre le contrôle sur leur comportement, d'autre part.

En écho au discours de certains groupes extrémistes violents, connus pour avoir fait pression contre l'ouverture dont fait preuve l'Etat, d'autres voix se sont élevées dans le but de ramener le mariage à la « tradition » et de le soustraire à l'autorité publique. Nous avons ainsi assisté à la (ré)apparition du mariage coutumier (Orfi), une pratique traditionnelle de mariages non consignés, qui s'est particulièrement répandue chez les jeunes salafistes, qui a lieu en dehors de toute forme contractuelle et qui ne revêt aucun caractère légal. Seuls les hommes disposent du droit de défaire les liens du mariage coutumier, quand bon leur semble et sans obligation de compensation en faveur de la femme ou des enfants. Beaucoup ne se sont pas gardés de brandir des arguments économiques et religieux pour plaider en faveur de la polygamie.

En Tunisie, les groupes extrémistes contestent

également la mixité et prônent la ségrégation entre les sexes dans les écoles (jardin d'enfants et écoles primaires), sur les lieux de travail, dans les espaces administratifs et lors des réunions des partis politiques. Ils ont même été à l'origine de nombreuses contestations en lien avec la présence de femmes dans l'espace public.

L'encadrement de la tenue vestimentaire des femmes a été la pierre angulaire des discours propagandistes extrémistes relayés par les médias sociaux, allant jusqu'à prendre la forme de menaces publiques. Des campagnes qui ciblent les femmes et les acculent au port du hijab ou du niqab.

### **c) Situation socioéconomique et extrémisme violent**

Les inégalités entre les sexes, la violence à l'encontre des femmes et l'extrémisme violent interagissent les uns avec les autres et se renforcent mutuellement. Les groupes d'extrémisme violent tirent profit du climat social "propice" à la radicalisation et de la marginalisation politique et socioéconomique des femmes.

Il n'est pas rare que les femmes se radicalisent et s'engagent dans groupes extrémistes violents pour échapper aux pressions sociales et familiales et aux inégalités. Il peut s'agir de la volonté de s'émanciper du modèle patriarcal, de se prémunir contre l'éclatement familial, d'échapper à la violence familiale et/ou communautaire, de s'affranchir des pressions sociales poussant au mariage et de répondre au besoin d'appartenir à une communauté qui augure une plus grande sécurité.

La violence sexiste participe, de manière directe ou indirecte, à pousser les femmes à s'inscrire dans l'extrémisme violent. Boutih, dans ses recherches sur le sujet, dresse le portrait de femmes « ayant connu une enfance difficile, marquée par l'absence de leur père et ponctuée par des épisodes d'abus » . Des tendances

suicidaires et suspicions de maladies mentales ont également été rapportées. Selon Duhamel, nombreuses sont les femmes radicalisées présentant des antécédents d'automutilation ou de comportements suicidaires. C'est par la radicalisation que ces manifestations violentes, initialement tournées contre soi, s'extériorisent et s'instrumentalisent, jusqu'à s'exercer sur d'autres personnes déshumanisées et objectivées.

#### **d) Niveau d'instruction, activité professionnelle et extrémisme violent**

Les étudiants qui composent l'échantillon, hommes et femmes, étaient plus nombreux à avoir poursuivi des études universitaires en sciences dures plutôt qu'en sciences sociales. Ce constat fait écho à la plus grande présence de syndicats d'étudiants à obédience islamiste dans les filières scientifiques.

Les données recueillies montrent qu'il existe une corrélation entre niveau d'instruction et engagement dans les mouvements d'extrémisme violent. Des recherches complémentaires sont nécessaires pour comprendre de quelle manière le statut socioéconomique et la marginalisation politique exercent de l'influence sur les femmes, en fonction de leur niveau d'instruction.

## **RECOMMANDATIONS**

### Destinées aux autorités :

- 1.** Les autorités devraient appuyer la réforme des lois sur le mariage, de sorte à permettre de contrer la violence faite aux femmes par un partenaire intime.
- 2.** Le gouvernement devrait élaborer et mettre en œuvre des programmes fondés sur le genre en lien avec la radicalisation, la réhabilitation et la réintégration des extrémistes violents.
- 3.** Le gouvernement, les acteurs de

la société civile et les autres partenaires internationaux devraient appuyer les programmes et services proposés aux femmes victimes de violence et lutter contre les contrecoups réactionnels que peut susciter leur autonomisation, notamment en :

- a)** Promouvant des messages favorables à l'égalité entre les sexes au sein des communautés et dans divers autres espaces publics, comme les écoles, les universités, les lieux religieux et les espaces médiatiques,
  - b)** Renforçant la sensibilité des premiers intervenants à la problématique du genre et en consolidant leurs capacités en matière d'élaboration de rapports et de traduction des cas violence à l'encontre des femmes devant la justice, compte tenu des bonnes pratiques en vigueur et en collaboration avec les organisations de la société civile qui travaillent sur la question,
  - c)** Révisant à la hausse le nombre de femmes aux premières lignes des services policiers et en leur proposant des formations en matière de détection des cas de violence faite aux femmes et de la façon d'y répondre en temps opportun,
  - d)** Promulguant des mesures spéciales en faveur de l'amélioration de la participation des femmes aux décisions politiques,
  - e)** Organisant des consultations avec les organisations de la société civile représentant les femmes, en vue d'appréhender les obstacles d'ordre pratique qui se posent à l'application des lois de protection des femmes, aux niveaux municipal, local et national,
  - f)** Encourageant la production de statistiques sur l'expansion de la violence faite aux femmes en Tunisie.
- 4.** Le gouvernement devrait pourvoir des fonds pour financer des services psychologiques

et des programmes socioéconomiques en faveur de femmes vulnérables, victimes de violence, susceptibles de subir une violence en lien avec l'extrémisme violent ou dont on sait qu'un parent est membre d'un groupe extrémiste violent ou sollicité par un groupe extrémiste violent.

**5.** Le gouvernement et autres parties prenantes devaient soutenir des recherches plus approfondies pour explorer les interactions qui existent entre violence faite aux femmes et extrémisme violent, de sorte à faciliter l'élaboration de programmes et de stratégies de prévention de ces deux types de violence.

**6.** Des mécanismes de contrôle devraient être mis en place aux niveaux local, régional et national pour garantir l'application de la loi réprimant la violence faite aux femmes. Il importe également d'organiser des sessions de formation sur les dimensions sexospécifiques de la violence et les réponses nécessaires au bénéfice des représentants de la loi.

**7.** Le gouvernement et les organes réglementaires devraient solliciter la société civile, y compris les groupes de femmes, les jeunes et les experts, et les amener à mettre en commun leurs idées et connaissances en lien avec les bonnes pratiques de maintien de la cohésion sociale et de promotion de l'égalité entre les sexes.

[Destinées à la société civile, à l'ONU et à toute autre partie prenante, y compris les organismes de recherche :](#)

**1.** L'égalité entre les sexes est un élément clé de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent. Les initiatives visant à promouvoir l'égalité entre les sexes devraient être mises au point et en œuvre de concert avec toutes les parties prenantes, tant au niveau local que national.

**2.** Les organisations de la société civile

devraient encourager les attitudes égalitaires envers les femmes, en soutenant la participation active et visible des femmes dans la sphère publique (police, armée, sports, médias, etc.) et dans les prises de décisions de nature politique.

**3.** Les organisations de la société civile devraient soutenir les positions des femmes dirigeantes et des associations qui représentent des femmes, en vue de dispenser au gouvernement des conseils en lien avec l'élaboration des programmes de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent.

**4.** Les agences des Nations Unies et les ONG internationales devraient plaider en faveur d'approches fondées sur le genre lors de l'élaboration des politiques et programmes de P/LEV. Elles devraient également promouvoir l'égalité entre les sexes et éviter tout cliché sexiste dans les opérations de plaidoyer et les relations qui les lient au gouvernement et aux communautés.

**5.** Les Nations Unies, et plus particulièrement l'ONU Femmes, les organisations de la société civile concernées et les bailleurs de fonds seraient appelés à aider le gouvernement tunisien à développer des dispositifs d'alerte précoce sensibles au genre pour prévenir l'extrémisme violent et la violence faite aux femmes et aux filles, conformément au plan d'action national pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Cherif, B. "Le mariage coutumier gagne du terrain chez les salafistes tunisiens"; Mr. Kapitalis. 30 janvier 2013, <http://www.kapitalis.com/societe/14191-le-mariage-orfi-coutumier-gagne-du-terrain-chez-les-salafistes-tunisiens.html>

Duhamel, Cindy et Alexandre Ledrait. "Djihad au féminin : promesse d'une solution aux éprouvés pubertaires". *Adolescence* 35, 2 (2017): 413-432. <https://www.cairn.info/revue-adolescence-2017-2-page-413.htm>  
Héritier, Françoise. *Masculin, Féminin, la pensée de la différence*. Paris : Odile Jacob, 1996.

Office National de la Famille et de la Population. "Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie". Tunis : Ministère de la Santé, 2010, <http://www.medicities.org/documents/10192/54940/Enqu%C3%AAt e+Nationale+Violence+envers+les+femmes-+Tunisie+2010.pdf>.

République Tunisienne. Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées Childhood and the Elderly. "National Action Plan 2018-2020 for the Implementation of the UN Security Council Resolution 1325 on Women, Peace and Security and its Complementary Resolutions". Tunis: Ministry of Women, Family, Childhood and the Elderly and UN Women, 2018.

Tamaru, Nanako, Olivia Holt-Ivry et Marie O'Reilly. "Beyond Revolution: How Women Influenced Constitution Making in Tunisia." New York : ONU Femmes et Inclusive Security, 2018, [https://www.inclusivesecurity.org/wp-content/uploads/2018/03/Beyond-Revolution\\_Constitution-Making-in-Tunisia.pdf](https://www.inclusivesecurity.org/wp-content/uploads/2018/03/Beyond-Revolution_Constitution-Making-in-Tunisia.pdf).

Toutin, Thierry. "Quête identitaire et repli Communautaire". *Criminalistique* 1 (2018): 26-30, <https://www.cairn.info/revue-criminalistique-2018-1-page-26.htm>

Youssef, Maro et Hamza Mighri. "Women's Groups Take on Radicalization in Tunisia." Washington, D.C. : Dotation Carnegie pour la Paix Internationale, 26 mars 2019. <https://carnegieendowment.org/sada/78685>.

Les points de vue exprimés dans cette publication n'engagent que l'auteure et ne reflètent pas nécessairement ceux d'ONU Femmes et du Centre de Recherche sur le Genre, la Paix et la Sécurité de l'Université Monash.



MONASH  
University

MONASH  
GENDER  
PEACE AND  
SECURITY